

CFTC FIIAC

L'ARTISAN DU DIALOGUE SOCIAL



UNGE
Madame la Présidente
45 Rue Louis Blanc
92400 Courbevoie

Lyon le, 01 août 2022

Courrier recommandé
Objet : Politique salariale dans la FIIAC

Madame la Présidente,

Votre organisation syndicale, l'UNGE, a signé l'accord de fusion du 7 mai 2019 avec le Synatpau CFDT et l'UNTEC. Vous aviez écrit dans le préambule : « ... rendant ainsi pertinentes la détermination des conditions de travail et garanties communes aux travailleurs de ces branches, mais aussi la création de passerelles entre les différents métiers pour les salariés. »

Dans un courrier commun du 17 janvier, les autres organisations syndicales (CFTC FIIAC, FO et CFE-CGC) ont communiqué aux signataires pour connaître par écrit la méthode visant à l'harmonisation des rémunérations (salaires et accessoires de salaire existant conventionnellement).

Force est de constater que votre organisation syndicale, l'UNGE, n'a jamais répondu à cette demande ce qui est fort regrettable au regard de l'enjeu pour les salariés et les entreprises de la FIIAC.

Pourtant le sujet des rémunérations est une préoccupation importante des salariés de la FIIAC et encore davantage pour ceux qui travaillent dans des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective des métiers du géomètre puisqu'ils ont pu constater dès la signature de cet accord les écarts de rémunération existant entre les deux ex-branches qui n'ont fait que s'accroître depuis lors. (Voir **Annexe 1**)

S'ajoute également, votre approche moins disante en qualité de syndicat patronal majoritaire, qui, par la signature du Synatpau CFDT vous permet de volontairement vous abstenir de négocier des stipulations communes (Cf. relevé des décisions CMP 16 septembre 2020) intéressant les salariés et les entreprises dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 17 de cet accord.

Les 4 200 salariés qui travaillent dans des entreprises ayant pour activité l'économie de la construction ne pourront plus alors compter sur l'augmentation des minima

conventionnels pour limiter la perte de leur pouvoir d'achat, et au mieux les salariés travaillant dans des entreprises des métiers du géomètre mettront des années à voir se réduire les écarts préexistants entre économistes et géomètres si les pourcentages de hausse des rémunérations demeurent en l'état.

S'ajoute encore la hausse de l'inflation (aujourd'hui à 6%) qui entraîne mécaniquement une hausse du SMIC, à compter du 1^{er} août 2022, les deux premiers échelons de la grille des métiers du géomètre seront en **dessous du SMIC** accentuant la perte d'attractivité de notre branche professionnelle.

Plus de trois ans après la signature de cet accord de fusion, nous souhaiterions enfin connaître le constat que vous faites concernant la politique de rémunération au sein de la FIIAC, et savoir si vous envisagez réellement une harmonisation des grilles de salaires.

En outre, vous avez annoncé dans la presse vouloir fusionner avec la branche BETIC alors même qu'aucune disposition commune intéressant les salariés et entreprises de la FIIAC n'ont lieu depuis plusieurs mois. Et comme vous le savez les écarts de rémunération sur la base des minima conventionnels ne font que croître au détriment des salariés travaillant dans les entreprises des métiers du géomètre depuis la création de la FIIAC ce qui n'est pas acceptable pour notre profession.

Vous conviendrez qu'avant même d'envisager une quelconque fusion avec qui que ce soit, le problème de l'harmonisation des minima conventionnels doit être impérativement réglé dans ce contexte de perte importante de pouvoir d'achat pour les salariés et de perte d'attractivité de notre branche.

Dans l'attente de votre réponse, la CFTC FIIAC vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Noureddine BENYAMINA-BRUN
Coordinateur National CFTC-FIIAC

